

9 rue

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2217 / 2018

le 13 Août 2018 09 heures 28

est né(e) (2) Agathe, Nadège, Charlotte

CE POUËSARD

du sexe féminin à foreign (Seine et Marne)

reconnu(e) (4)

(3)

MENTIONS MARGINALES (5)

Délivré conforme aux registres le 14 Août 2018

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Scaeu

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Scaeu

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Scaeu

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».